

Conseil communautaire du jeudi 7 avril 2022

Compte-rendu de la séance

Le sept avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 1^{er} avril 2022, à la Salle Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2022**
2. **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président**
3. **Don au FACECO - Action UKRAINE –Soutien aux victimes du conflit**
4. **Etude de faisabilité des écoles Arceau Beire : Validation du projet**
5. **Validation des comptes administratifs et de gestion 2021**
6. **Vote des taux des taxes locales 2022**
7. **Produit de la taxe GEMAPI 2022**
8. **Tarifification des services 2022**
9. **Attribution des subventions 2022**
10. **Détermination du nombre de représentants au Comité Social Territorial**
11. **Tableau des emplois**
12. **Rémunération des heures complémentaires**
13. **Participation à la protection sociale complémentaire des agents**
14. **Marché de fournitures de denrées alimentaires : lot épicerie**
15. **Marché de travaux pour la rénovation de la toiture du tennis couvert à Belleneuve**
16. **Conventions avec l'OICMF et l'OISMF**
17. **Convention avec l'ADMR**
18. **Adhésion au sein de la Société Publique Locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE »**
19. **Avenant au contrat CAP 100% Côte d'Or signé avec le Département de la Côte d'Or**
20. **Budgets prévisionnels 2022**
21. **Extension de périmètre du Syndicat Vingeanne Bèze Albane**
22. **Détermination du coût par élève des écoles du territoire**
23. **Appel à projet plan bibliothèque**
24. **Information sur la trésorerie**
25. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Jean-François MICHON - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Cyril BELLANT - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Franck GAILLARD - André JOURDHEUIL - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Marcel MARCEAU - Brigitte PORCHEROT - Jean-Marie ROSEY - Marie SALILLAS

Étaient absents : Roland CHAPUIS

Ont donné pouvoir : Christian CHARLOT pouvoir à Christophe CADET - André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO

Suppléants présents : Alain BOVE (suppléant de Marie SALILLAS) - Catherine DESCHASEAUX (suppléante de Jean-Marie ROSEY) - Gilles MARCEL (suppléant de Franck GAILLARD) - Christian MONGEY (suppléant de Bernard GRIBELIN) - Albert PIERON (suppléant de Marcel MARCEAU) - Robert ROBLOT (suppléant de Charlène COLLET)

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Le Président accueille l'assemblée et fait ensuite un point d'actualités :

Crise sanitaire : Le Président rappelle que le port du masque est recommandé durant toute la durée de la réunion.

Le taux d'incidence est de 1 550.4 sur le département (1 434 au niveau national).

Le nombre de cas rapportés sur les dernières 24h est de 161 950.

Nos Actus : le Président remercie les communes pour la diffusion de la 4^{ème} lettre d'information à destination des habitants.

Travaux gymnase : D. MATIRON présente l'avancée des travaux du gymnase à Fontaine-Française et informe qu'une visite du chantier aura lieu le samedi 14 mai à 10h.

Piscine : D. PETITJEAN indique les horaires d'ouverture pour la saison 2022 :

- **Du mardi 30 mai au jeudi 7 juillet inclus**
Scolaires : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h lundi-mardi-mercredi matin-jeudi-vendredi
Public : 12h - 13h30 et 17h - 20h lundi-mardi-jeudi vendredi
 12h - 20h le mercredi
 11h - 20h samedi et dimanche
- **Du vendredi 8 juillet au dimanche 28 août inclus**
 10h - 20h tous les jours

Petite enfance : une conférence sur le sommeil de l'enfant aura lieu le mardi 12 avril à 19h30 au Forum de Mirebeau.

Ecole des 3 Arts : V. MEUNIER présente le calendrier des manifestations jusqu'à fin juin.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2022

Le compte-rendu du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président

Le Président fait part des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- Convention de prestation artistique conclue avec la ville de Chenove pour l'organisation d'un concert avec l'orchestre symphonique inter-école.

3. Don au FACECO - Action UKRAINE –Soutien aux victimes du conflit

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Le Président expose que la loi Thiollière de 2007 (loi n° 2007-147 du 2 février 2007), a modifié le Code général des collectivités territoriales (article L. 1115-1) pour autoriser des dons à l'échelle internationale.

Dans son unique article, la loi dispose que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement » et qu'elles peuvent en outre, « si l'urgence le justifie, (...) mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

Le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été créé en 2013, pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits.

Les avantages :

- La garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;

- L'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- L'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de la collectivité et des contribuables : le MEAE tiendra informée la Communauté de communes des actions menées ;
- Chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain et du MEAE. L'effort de la Communauté de communes sera mentionné dans l'ensemble des supports (via la présence du logo) et actions de communication liées à la crise pour lesquelles la Communauté de communes aura choisi de s'engager.

Le Président propose à l'assemblée de soutenir les actions mises en place dans le cadre du conflit en Ukraine et d'attribuer une aide d'urgence de 3 200 € en référence aux 32 communes qui composent la Communauté communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 45 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE l'aide d'urgence de 3 200 € au FACECO - Action UKRAINE, FDC numéro 1-2-00263 Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4. Etude de faisabilité des écoles Arceau Beire : Validation du projet

Vu l'avis favorable rendu par la commission aux affaires scolaires le 29 mars 2022.

Le Président rappelle le contexte de cette étude de faisabilité menée par le Cabinet spécialisé SAMOP :

1.1 : Site d'ARCEAU

Les écoles maternelle et élémentaire d'ARCEAU sont composées des principaux espaces suivants :

- 2 classes de maternelle ;
- 2 classes d'élémentaire ;
- 1 bureau ;
- 1 tisanerie sommaire ;
- Des sanitaires ;
- 1 préfabriqué faisant office de dortoir et de sanitaires pour les maternelles.

Les écoles comptent pour cette année scolaire 2020/2021 un effectif de 93 élèves répartis comme suit :

- 32 élèves en classe de maternelle ;
- 61 élèves en classe d'élémentaire.

Le service périscolaire est assuré également à proximité des locaux, dans une ancienne salle des fêtes mise à disposition par la commune.

Il compte cette année scolaire 2021/2022 un effectif d'environ 69 enfants, dont 31 maternelles et 38 élémentaires (effectifs matin/midi/soir).

1.2 : Site de BEIRE LE CHÂTEL

Les écoles maternelle et élémentaire de BEIRE LE CHÂTEL sont composées des principaux espaces suivants :

- 2 classes de maternelle ;
- 1 salle de motricité qui sert aussi de dortoir ;
- 3 classes d'élémentaire ;
- Des sanitaires.

Les écoles comptent pour cette année scolaire 2021/2022 un effectif de 117 élèves répartis comme suit :

- 48 élèves en classe de maternelle ;
- 69 élèves en classe d'élémentaire.

Le service périscolaire est assuré à proximité de ces locaux, il compte cette année scolaire 2021/2022 un effectif d'environ 78 enfants, dont 35 maternelles et 43 élémentaires (effectifs matin/midi/soir).

Le Président détaille ensuite la problématique : dans un contexte d'évolution démographique des communes, mais aussi d'évolution du cadre législatif (effectif maximum de 24 élèves en CP et CE1), les locaux actuels des écoles sont insuffisants pour accueillir les effectifs à venir. La Communauté de communes a souhaité réaliser une étude de faisabilité et de programmation sur ces écoles qui a pris en compte les besoins suivants :

2.1 : Site d'ARCEAU

- 2 classes de maternelle (superficie à contrôler au regard de l'existant) ;
- 3 classes d'élémentaire ;
- En option : une salle de classe supplémentaire qui pourra servir pour les maternelles ou les élémentaires en fonction de l'évolution des effectifs (création ou possibilité d'extension) ;
- 1 bureau ;
- 1 salle de réunion ;
- 1 tisanerie ;
- Des sanitaires ;
- 1 dortoir (30 élèves minimum) ;
- 1 salle de motricité ;
- 1 local de rangement des jeux ;
- 1 local ménage avec stockage des produits d'entretien
- 1 vestiaire.

Périscolaire :

- 1 bureau ;
- 2 à 3 salles ;
- 1 salle de restauration dédiée ;
- 1 cuisine ;
- Des sanitaires ;
- 1 local de ménage avec stockage des produits d'entretien ;
- 1 vestiaire.

2.2 : Site de BEIRE LE CHÂTEL

- 3 classes de maternelle ;
- 4 classes d'élémentaire
- 1 dortoir (30 élèves minimum)
- 1 salle de motricité

Périscolaire :

Une salle supplémentaire sera nécessaire à moyen terme.

2.3 : Structure d'accueil petite enfance

Les besoins sur le territoire amènent à se projeter également sur la création d'une structure d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) de type multi-accueil.

L'objectif de cette étude a été d'évaluer le lieu de création de cette structure afin que certains locaux (cuisine, salle de restauration...) puissent être mutualisés quand cela était possible avec l'accueil périscolaire.

Elle accueillera des enfants de 7h30 à 18h30 et devra être dotée d'une salle qui pourra être mise à disposition pour le relais petite enfance un jour par semaine.

Le but de l'étude est de déterminer les conditions de réalisation de deux scénarios pour de nouveaux bâtiments scolaires :

- La réhabilitation/extension/démolition partielle des bâtiments existants (écoles, périscolaires) ;
- La construction neuve d'un groupe scolaire, intégrant le périscolaire et la structure petite enfance.

Suite à l'examen de différentes hypothèses :

- o Eude de l'affectation des élèves de maternelle d'Arceau à Beire comme par le passé

- Examens de différents scénarios d'implantation des classes sur chaque site

Et au regard des contraintes suivantes :

- La taille des salles de classes existantes ne pourra pas être augmentée
- La rénovation énergétique est conséquente au regard du nombre de bâtiments et du type de chauffage

Le Président indique que la solution d'un pôle scolaire unique paraît la plus satisfaisante sur le plan éducatif.

- V. JEANDET interroge sur le devenir des anciens locaux.
Le Président indique qu'ils seront restitués aux communes.
- C. DESCHAUSEAUX fait part du mécontentement du Maire de Viévigne de ne pas avoir été invité aux réunions.
Le Président précise que le Maire de Viévigne s'est déjà exprimé à ce sujet lors de la commission aux affaires scolaire et que des excuses lui ont été présentées.
- M. BOEGLIN demande si des transports scolaires seront mis en place.
Le Président précise qu'en cas de création d'un site unique, la mise en place d'un transport scolaire sera sollicitée auprès de la Région, compétente en la matière.
- B. BETHENOD indique qu'à l'origine du projet, il était favorable à la rénovation des 2 sites mais qu'il a senti une impulsion de la Communauté de Communes pour la création d'un site unique. Il espérait avoir plus de temps pour réfléchir avec les parents pour un « contre-projet » et reconnaît que le projet unique a du sens. Il souhaite que les parents d'élèves soient associés au projet et qu'une discussion soit engagée pour l'implantation d'un site périscolaire après les cours sur la commune d'Arceau. Il ajoute que des aménagements sont à envisager pour la rentrée de septembre 2022. Il précise qu'il votera contre le projet pour une question de forme car les communes non pas été suffisamment associées dans la réflexion.
- Le Président rappelle les modalités de déroulement de l'étude :
Juin à septembre 2021 :
 - Réalisation d'un diagnostic des bâtiments existants, avec une visite des locaux
 - Entretiens avec les directrices des écoles
 - Entretiens avec les représentants des parents d'élèves de chaque école
 - Entretiens avec les Maires des 2 communes concernées par ce projet
 - Chiffrage des différents scénarios
 - Février 2022 : 2 réunions de restitution aux Maires des 2 communes : 2 scénarios sont retenus
 - 09 février 2022 : Présentation du projet aux délégués de parents d'élèves, avec une intervention de B. BETHENOD en faveur de la création d'un pôle scolaire unique.
 - 29 février 2022 : Avis de la commission aux affaires scolaires
 Une large concertation avec l'ensemble des acteurs a donc été menée sur ce projet.
- Le Président fait également part de son scepticisme sur la mise en place de 2 sites périscolaires en termes de fonctionnement et d'organisation.
- L. BOISSEROLLES indique que le 1^{er} choix de la commune de Beire était la rénovation de l'école avec des enjeux sur la vie sociale et commerciale du village. Il confirme que de nombreuses réunions ont eu lieu avec la Communauté de Communes et les parents d'élèves. La proposition d'un pôle unique sur Beire résulte d'une approche collective qui imposera des efforts et sacrifices de chacun.
Le Président rappelle que de nombreuses communes ont connu des regroupements scolaires
- N. URBANO souligne l'importance d'avoir une réflexion globale en prenant en compte les intérêts pédagogiques pour les enseignants et les enfants. Il cite l'exemple du pôle scolaire unique à Fontaine où les maires des communes ont eu le courage d'assumer les fermetures d'écoles dans un intérêt collectif.
- D. RICHARD indique que le bien-être des élèves doit être pris en compte, une construction neuve permettra d'agir sur des îlots de fraîcheur aux abords extérieurs pour faire face aux fortes chaleurs.
- M. BOEGLIN indique qu'à part Arceau et Beire, les autres communes n'ont pas été consultées et qu'il n'y a pas eu de débat en conférence des maires.

Le Président rappelle que les maires peuvent aussi se saisir de la conférence des maires pour évoquer des sujets. La question des écoles d'Arceau et de Beire a en outre été évoquée dans le cadre de l'atelier sur le CRTE et relève des actions du projet de territoire.

- N. TASSIN souligne qu'un village sans école n'est pas un village mort. IL précise que par expérience, le pôle unique est un bel outil. Les locaux actuels ne sont pas satisfaisants, le choix du pôle unique ne repose pas que sur des éléments financiers mais doit aussi se faire en prenant en compte le vieillissement des bâtiments et l'intérêt pédagogique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 38 voix pour, 2 contre et 6 abstentions :

APPROUVE le projet de création d'un pôle scolaire unique Arceau-Beire-Viéville sur la commune de Beire-le-Châtel.

DECIDE d'engager un concours d'architecte.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. Validation des comptes administratifs et de gestion 2021

1) Comptes administratifs 2021

En préambule, le Président indique que l'exécution budgétaire est conforme aux prévisions présentées en mars 2021 avec un taux d'exécution à 87 %.

La crise sanitaire a impacté le fonctionnement des services du fait :

- D'une période de confinement du 05 au 23 avril : impact sur 1 semaine de périscolaire et 2 semaines de vacances scolaires
- De l'augmentation de dépenses en produits d'entretiens pour tenir compte des protocoles sanitaires

Une année marquée par :

- La formalisation du projet de territoire dans le cadre de la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique
- Le début des travaux de construction du gymnase à Fontaine Française

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le jeudi 24 mars 2021.

Le Vice-président aux finances présente à l'assemblée les comptes administratifs de l'exercice 2021, conformes aux comptes de gestion établis par le service des Finances Publiques.

Le conseil communautaire, en l'absence du Président sorti, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- **Compte administratif du budget général**
ADOpte le compte administratif 2021 du budget général, section fonctionnement, avec les résultats ci-après :
 - Dépenses : 6 580 964,60 €
 - Recettes : 8 153 473,09 €**ADOpte** le compte administratif 2021 du budget général, section investissement, avec les résultats ci-après :
 - Dépenses : 1 413 906,78 €
 - Recettes : 1 436 026,32 €**ACCEPTTE** les reports d'investissements suivants :
 - Dépenses : 2 322 485,00 €
 - Recettes : 1 239 896,00 €
- **Compte administratif du budget annexe « Déchets ménagers »**
ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe « Déchets ménagers », avec les résultats ci-après :
 - Dépenses : 914 800,64 €
 - Recettes : 999 789,65 €

- Compte administratif du budget annexe « Office de tourisme »
ADOPTÉ le compte administratif 2021 du budget annexe « Office de tourisme », avec les résultats ci-après :
 - Dépenses : 90 225,45 €
 - Recettes : 90 226,41 €
- Compte administratif du budget annexe « ZAE LE GOURMERAULT – Arceau »
ADOPTÉ le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE LE GOURMERAULT - Arceau », avec les résultats ci-après :

Fonctionnement :

 - Dépenses : 444 112,95 €
 - Recettes : 339 654,89 €

Investissement :

 - Dépenses : 57 271,18 €
 - Recettes : 400 402,18 €
- Compte administratif du budget annexe « ZAE L'ORDORAT – Arceau »
ADOPTÉ le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE L'ORDORAT - Arceau, avec les résultats ci-après :

Fonctionnement :

 - Dépenses : 528 896,41 €
 - Recettes : 635 854,68 €

Investissement :

 - Dépenses : 598 401,37 €
 - Recettes : 483 915,29 €
- Compte administratif du budget annexe « ZAE de Mirebeau »
ADOPTÉ le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE de Mirebeau, avec les résultats ci-après :

Fonctionnement :

 - Dépenses : 497 293,13 €
 - Recettes : 526 861,41 €

Investissement :

 - Dépenses : 619 572,88 €
 - Recettes : 480 764,76 €
- Compte administratif du budget annexe « ZAE VACHEROTTE - Arceau »
ADOPTÉ le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE VACHEROTTE – Arceau », avec les résultats ci-après :

Fonctionnement :

 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €

Investissement :

 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €

2) Comptes de gestion 2021

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le jeudi 24 mars 2022.
 Le Président présente à l'assemblée les comptes de gestion 2021 dressés par Madame BONY, Trésorière :

- Compte de gestion du budget général de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe Déchets ménagers de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe ZAE de Mirebeau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe ZAE Le Gourmerault d'Arceau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,

- Compte de gestion du budget annexe ZAE L'ordorat d'Arceau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe ZAE en Vacherotte d'Arceau de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
Après avoir s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats émis, et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relevant de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par la trésorière, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

6. Vote des taux des taxes locales 2022

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le jeudi 24 mars 2022.

- L. THOMAS souligne que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis la fusion en 2017.
- Le Président souligne que les dotations ne diminuent pas cette année.
- B. BETHENOD souhaite connaître l'évolution des dotations sur l'ensemble du bloc communal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

ADOpte les taux des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 8.38 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 17.95 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,02 %

7. Produit de la taxe GEMAPI 2022

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le jeudi 24 mars 2022.

L. THOMAS rappelle que le Conseil communautaire du 8 février 2018 a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations afin de financer cette nouvelle compétence incombant à la Communauté de communes.

Pour l'année 2022, les produits attendus doivent être délibérés avant le 15 avril 2022.

Ainsi, au titre de l'année 2022, le montant de la participation aux deux syndicats de rivière s'élèverait à :

- Pour le syndicat Vingeanne Bèze Albane : 61 378.36 €
- Pour le Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison : 1 497.90 €

- R. DE BRETTEVILLE souligne que la commune de Champagne subit régulièrement des inondations, des réflexions sont en cours pour protéger les habitants et les habitations. La Protection contre les inondations risque de faire l'objet d'une

décentralisation, à la charge de la Communauté de Communes avec un coût important.

- L. THOMAS souligne que la Communauté de Communes ne perçoit pas la taxe GEMAPI, elle est uniquement contributeur.
- B. BETHENOD fait part d'une demande de participation financière à des travaux du SITNA entre 12 000 et 16 000 € suite au dernier conseil syndical.

E. DONICHAK regrette qu'en sa qualité de délégué suppléant il n'ait pas d'information et que seul B. BETHENOD soit informé des décisions du syndicat.

Le Président le regrette également et souligne que la Communauté de Communes n'a pas reçu de demande. Il précise que si ces informations sont confirmées, le risque est que cela soit pris en charge pas le budget général et non par la taxe GEMAPI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 45 voix pour et 1 contre :

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022 pour un montant maximal de 62 877 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Tarifification des services 2022

1) Ecole des 3 Arts

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le jeudi 24 mars 2022.

V. MEUNIER propose de modifier la tarification de l'Ecole des 3 Arts afin de clarifier la tarification actuelle avec une progressivité en fonction des activités et notamment de leur durée, une différenciation enfant/adulte et une simplification pour les tarifs « hors territoire » avec une majoration de 30% des tarifs applicables pour les habitants de la Communauté de communes.

Les modifications sont sans incidence sur le plan budgétaire :

- Diminution tarifs Hors territoire (sauf T1 et T2)
- Augmentation pratiques collectives ou ateliers seuls - Hors Territoire
- Augmentation pratiques collectives ou ateliers seuls - Territoire
- Diminution pratique de 2 instruments - Enfants
- Augmentation pratique de 2 instruments - Adultes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de tarification de l'Ecole des 3 Arts à partir de la rentrée scolaire 2022.

2) Enfance-jeunesse

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le jeudi 24 mars 2022.

I.LAJOUX propose de modifier la tarification des services enfance-jeunesse afin de prendre en compte la suppression de l'Aide au Temps Libre qui était versée aux familles et qui sera désormais directement versée à la Communauté de communes dès lors que les enfants utiliseront le service. Elle concerne les familles ayant un Quotient Familial inférieur à 750.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de tarification des services enfance-jeunesse à partir de la rentrée scolaire 2022.

9. Attribution des subventions 2022

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le jeudi 24 mars 2022.

L. THOMAS présente à l'assemblée les demandes de subventions des différents organismes :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE l'octroi de subventions, inscrites au budget 2022, conformément au tableau ci-dessous :

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2022
211 - affaires scolaires écoles maternelles (65748-211) - 10 €/élève	3 730,00 €
Coopérative scolaire Arceau	430,00 €
Coopérative scolaire Beire-le-Châtel	480,00 €
Coopérative scolaire Belleneuve	730,00 €
Coopérative scolaire Bèze	270,00 €
Coopérative scolaire Fontaine	750,00 €
Coopérative scolaire Mirebeau	720,00 €
Coopérative scolaire Renève	350,00 €
212 - affaires scolaires écoles élémentaires (65748-212) - 10€/élève	7 340,00 €
Coopérative scolaire Arceau	500,00 €
Coopérative scolaire Beire-le-Châtel	690,00 €
Coopérative scolaire Belleneuve	1 750,00 €
Coopérative scolaire Bèze	540,00 €
Coopérative scolaire Fontaine	1 580,00 €
Coopérative scolaire Mirebeau	1 550,00 €
Coopérative scolaire Renève	730,00 €
321 - affaires sportives (65748-321)	23 000,00 €
OISMF	23 000,00 €
428 - affaires sociales (65748-428)	21 360,00 €
Collège Mirebeau (10 €/élève)	4 740,00 €
Collège Fontaine (10 €/élève)	1 620,00 €
OICMF	15 000,00 €
4221 - multi-accueil - micro-crèches (65748-4221)	62 000,00 €
Micro-crèche Fontaine (ADMR)	62 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	117 430,00 €

10. Détermination du nombre de représentants au Comité Social Territorial

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 117 agents.

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022, le Président indique qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial. Cette délibération doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit avant le 8 juin 2022.

Compte-tenu des effectifs de la Communauté de communes, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité social territorial.*

***DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 titulaires et 4 suppléants au sein du Comité social territorial.*

***DECIDE** le recueil, par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.*

11. Tableau des emplois

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 21 mars 2022.

H. MERCIER indique qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois et propose les modifications suivantes :

SERVICE	MODIFICATION	RAISON	DATE EFFET
Cuisine satellite	Diminution temps de travail (31,83h hebdomadaires au lieu de 33,12)	A la demande de l'agent	01/09/2021
Entretien	Création poste adjoint technique à temps non complet (13h hebdomadaires)	Entretien des locaux communaux	01/06/2022
Entretien	Création poste adjoint technique à temps non complet (13,50h hebdomadaires)	Entretien des locaux communaux	01/06/2022
Ecole des 3 Arts	Suppression poste assistant enseignement artistique à temps non complet (4h hebdomadaires)	Heures de cours assurées par un agent titulaire	01/09/2021
Administratif	Suppression poste attaché à temps complet	Recrutement suite départ en retraite	01/03/2022
	Création poste adjoint administratif à temps complet		
Administratif	Suppression poste adjoint administratif principal 2ème classe classe à temps complet	Avancement grade	01/06/2022
	Création poste adjoint administratif principal 1ère classe classe à temps complet		
Entretien	Suppression poste adjoint technique à temps non-complet	Avancement grade	01/06/2022
	Création poste adjoint technique principal 2ème classe classe à temps non-complet		

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
ADOpte les modifications du tableau des emplois proposées.*

12. Rémunération des heures complémentaires

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 21 mars 2022.

Le Président rappelle que les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non-complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaires, sans excéder 35 heures par semaine.

Les heures complémentaires effectuées par les agents titulaires ne donnaient pas lieu à rémunération mais à repos compensateur.

Compte-tenu de difficultés de recrutement sur des besoins temporaires en remplacement, notamment dans les secteurs de l'animation et de l'entretien, ainsi que du nombre important

d'heures complémentaires à récupérer pour certains agents, le Président propose d'instituer la rémunération des heures complémentaires dans les conditions suivantes :

- Pour les agents titulaires et contractuels à temps non-complet au sein de la collectivité,
- Les heures doivent être effectuées sur demande préalable de l'autorité territoriale et en priorité pour des remplacements,
- Le cumul des heures prévues dans le temps de travail et des heures complémentaires ne doit pas excéder 35 heures hebdomadaires.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité : **APPROUVE** la rémunération des heures complémentaires dans les conditions énoncées ci-dessus.*

13. Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 21 mars 2022.

H. MERCIER rappelle qu'une ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Un débat à ce sujet a eu lieu lors du conseil communautaire du 10 février dernier, différentes pistes d'actions pourraient être étudiées dans les années à venir :

- Revalorisation de la participation actuelle
- Réflexion sur les différents modes de participation :
 - ✓ Labellisation
 - ✓ Convention de participation
 - Avec adhésion obligatoire
 - Avec adhésion facultative mais participation conditionnée à l'adhésion

Afin d'inciter les agents à contracter une protection sociale complémentaire, il est proposé de faire évoluer les montants comme ci-dessous :

- 20 € par mois pour les contrats santé
- 10 € par mois pour les prévoyances

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité : **DECIDE** de fixer le montant de la participation employeur de la Communauté de Communes à :*

- 20 € par mois pour un temps complet pour les contrats santé labellisés
- 10 € par mois pour un temps complet pour le contrat groupe prévoyance souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale par la collectivité

***DECIDE** que les conditions d'éligibilité à la participation à la protection sociale complémentaire sont les suivantes :*

- Agent titulaires ou contractuels employés au moins à mi-temps par la Communauté de Communes. Le montant de la participation est proratisé selon le temps de travail de l'agent
- Pour les agents contractuels : disposer d'un contrat sur un emploi permanent d'une durée au moins égale à 6 mois

14. Marché de fournitures de denrées alimentaires : lot épicerie

D. PETITJEAN rappelle que dans sa séance du 10 février dernier, le Conseil communautaire a attribué le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire. Les lots 8 « Epicerie » et 9 « Pâtes, riz, céréales BIO » ont été déclarés infructueux.

Une négociation directe a été engagée avec l'attributaire sortant qui a formulé une offre pour un lot global épicerie pour les 3 années à venir, à compter du 1er mai 2022, pour un montant minimum annuel de 13 000 € et un montant maximum annuel de 42 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
DECIDE d'attribuer le lot épicerie du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire à l'entreprise Transgourmet.

AUTORISE le Président à signer le marché susmentionné avec l'entreprise attributaire ainsi que toutes les pièces afférentes.

DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

15. Marché de travaux pour la rénovation de la toiture du tennis couvert à Belleneuve

D. MATIRON indique que dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture du tennis couvert à Belleneuve, un marché de travaux passé selon une procédure adaptée a été publié sur la plateforme marchés-sécurisés et dans un journal d'annonces légales. 3 entreprises ont déposé une offre, le seul critère d'attribution étant le prix.

L. THOMAS souligne qu'un fonds de concours, correspondant à 50% du reste à charge, sera versé par la Commune de Belleneuve.

Entreprises	Montant TTC
SAS JOBARD	171 936.72
LABEAUNE SARL	166 689.53
TED	199 605.54

- L. THOMAS rappelle à la commune de Belleneuve qu'elle devra inscrire une prise en charge des travaux à hauteur de 50% du reste à charge comme cela avait été arrêté par la CLECT.
M. BOEGLIN confirme que c'est prévu au BP 2022 de la commune.
- E. DONICHAK s'interroge sur le fait que seul le critère du prix ait été retenu.
Le Président précise que le cahier des charges était très détaillé sur les attentes techniques pour ces travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour la réfection de la toiture du tennis couvert à Belleneuve à l'entreprise LABEAUNE SARL.

AUTORISE le Président à signer le marché susmentionné avec l'entreprise attributaire ainsi que toutes les pièces afférentes.

DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

16. Conventions avec l'OICMF et l'OISMF

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le jeudi 24 mars 2021.
 Le Président rappelle que les subventions sont versées par la Communauté de communes aux deux offices intercommunaux qui les répartissent ensuite entre leurs membres.
 En vertu de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le reversement de la subvention par les offices intercommunaux doit être autorisé par la Communauté de communes, par le biais d'une convention.

Il propose donc de renouveler une convention avec les deux offices intercommunaux afin de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Communauté de communes à l'Association et d'autoriser l'Association à reverser la subvention versée par la Communauté de communes à ses membres

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
AUTORISE l'OICMF et l'OISMF à reverser les subventions versées par la Communauté de communes à leurs membres.

APPROUVE les conventions attributives de subventions avec l'OICMF et l'OISMF.

AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir.

17. Convention avec l'ADMR

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le jeudi 24 mars 2022.
Le Président indique qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec l'ADMR pour le financement de la micro-crèche située à Fontaine-Française pour l'exercice 2022.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

18. Adhésion au sein de la Société Publique Locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1524-1, 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment le livre II ;

VU les projets de statuts de la Société publique locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE » ;

N. URBANO indique que la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants.

L'AER assure notamment un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de cinq pôles opérationnels :

- Un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filiale en émergence ou mature).
- Un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception.
- Un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires.
- Un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons ...).
- Un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale.

Cette entrée nécessite d'acquérir une action au capital de la société AER BFC au prix de 5000€ auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de désigner un représentant de la CC à l'assemblée générale.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
APPROUVE l'intégration de la Communauté de communes dans la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire.*

APPROUVE les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés.

APPROUVE d'acquérir une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; et autoriser le Président à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération.

DESIGNE Nicolas URBANO en qualité de représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale ; et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

19. Avenant au contrat CAP 100% Côte d'Or signé avec le Département de la Côte d'Or

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé un contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » le 21 août 2019 avec le Département de la Côte-d'Or.

Un projet au contrat n'a pas été réalisé à ce jour, il s'agit de l'extension de l'Ecole des 3 Arts.

Afin d'étudier ce dossier sur 2022, il est proposé de signer un avenant d'un an à notre contrat. L'échéance du contrat sera ainsi reportée au 21 août 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
APPROUVE l'avenant au contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » avec le Département de la Côte-d'Or.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

20. Budgets prévisionnels 2022

Le Président rappelle la méthode de présentation du budget proposée aux élus :

- Présentation pour chaque fonction des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement au titre du budget prévisionnel
- Chaque fonction indique le nombre d'Equivalent Temps Pleins affectés : 1 ETP = 35h par semaine. Le service entretien (composé de 35 personnes) est ventilé dans chaque fonction
- Le pourcentage des dépenses de fonctionnement est précisé afin de donner une information sur le poids de la fonction dans le budget total
- Pour certaines fonctions il est précisé la répartition de la recette entre :
 - o L'utilisateur
 - o La participation de l'Etat, du Conseil départemental ou de la CAF
 - o La fiscalité
 - o Les nouveautés du BP 2021 sont mentionnées pour chaque fonction

L. THOMAS présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le jeudi 24 mars 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

1) Budget général

APPROUVE la présentation du budget par fonction,

ADOpte le budget primitif (budget général) 2022, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 7 141 072,00 €
- Recettes : 7 399 798,00 €

ADOpte le budget primitif (budget général) 2022, partie investissement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 3 287 870,00 €
- Recettes : 3 287 870,00 €

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat (DETR, DSIL, ...) pour les projets inscrits au budget prévisionnel 2022 et à signer le cas échéant les documents s'y rapportant.

2) Budget annexe déchets ménagers

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe déchets ménagers 2022, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 941 276,00 €
- Recettes : 1 034 569,00 €

3) **Budget annexe office de tourisme**

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe office de tourisme 2022, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 107 878,00 €
- Recettes : 107 878,00 €

4) **Budget annexe ZAE Mirebeau**

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe ZAE de Mirebeau 2022, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 904 096,00 €
- Recettes : 904 096,00 €

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe ZAE de Mirebeau 2022, partie investissement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 892 307,00 €
- Recettes : 897 294,00 €

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat (DETR, DSIL, ...) pour les projets inscrits au budget prévisionnel 2022 et à signer le cas échéant les documents s'y rapportant.

5) **Budget annexe ZAE Vacherotte Arceau**

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe ZAE Vacherotte à Arceau 2022, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe ZAE Vacherotte à Arceau 2022, partie investissement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

6) **Budget annexe ZAE L'Ordorat Arceau**

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe ZAE L'Ordorat à Arceau 2022, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 655 218,00 €
- Recettes : 655 218,00 €

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe ZAE L'Ordorat à Arceau 2022, partie investissement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 665 877,00 €
- Recettes : 665 877,00 €

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat (DETR, DSIL, ...) pour les projets inscrits au budget prévisionnel 2022 et à signer le cas échéant les documents s'y rapportant.

7) **Budget annexe ZAE Le Gourmerault Arceau**

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe ZAE Le Gourmerault à Arceau 2022, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 104 559,00 €
- Recettes : 104 559,00 €

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe ZAE Le Gourmerault à Arceau 2022, partie investissement, avec les propositions suivantes :

- Dépenses : 18 245,00 €
- Recettes : 343 131,00 €

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat (DETR, DSIL, ...) pour les projets inscrits au budget prévisionnel 2022 et à signer le cas échéant les documents s'y rapportant.

21. Extension de périmètre du Syndicat Vingeanne Bèze Albane

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 26 février 2021 portant création du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane et statuts du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane, issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat mixte de la Bèze Albane.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-2, L5211-20.

Vu la délibération du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane n°2022-1 du mardi 25 janvier 2022

Considérant l'avis rendu par la Commission à l'environnement et au développement durable le mercredi 23 mars 2022.

D. JACQUOT rappelle qu'une étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI a été menée sur les bassins versants Bèze-Albane et Vingeanne, sur proposition de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat par les communautés de communes membres.

Cette étude a été portée par l'EPTB Saône Doubs et a débuté en avril 2018.

Rappel du calendrier :

- Avril 2018 : lancement étude GEMAPI
- Avril 2019 : 4e COPIL pour valider la démarche (1 syndicat unique de bassin)
- Juillet/Août 2019 : délibération des syndicats pour la fusion
- Novembre 2019 : Adoption par la CC du projet de périmètre et des statuts du SVBA
- Mars 2021 : Arrêté inter-préfectoral de fusion des syndicats existants, à périmètre constant
- Extension du périmètre du syndicat à l'échelle de l'ensemble du bassin versant (selon article L. 5211-18 CGCT)

L'extension se réalisera en 2 temps :

- Extension pour les 5 Communautés de communes membres du syndicat (Mirebellois et Fontenois, CAP Val de Saône, Val de Gray, Quatre rivières et Vallée de la Tille et de l'Ignon)
- Extension pour les 11 communautés de communes concernées par le périmètre

Pour la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois :

- A ce jour 24 communes sont membres du syndicat
- Extension aux communes suivantes : Arceau, Chaume et Courchamp, Fontaine-française, Montigny-Mornay-Villeneuve sur Vingeanne, Orain, Pouilly sur Vingeanne, St Maurice sur Vingeanne et Saint Seine sur Vingeanne

Critères de représentativité et composition du Comité syndical :

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	3	3
CC Mirebellois et Fontenois	9	9
CC des Quatre Rivières	1	1
CC Val de Gray	1	1
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1	1

Critères de représentativité des EPCI-FP membres	Coefficient de pondération
% de la Surface du membre incluse dans le périmètre du syndicat	50
% de la Population DGF du membre rapportée à la surface incluse dans le périmètre du syndicat	50

Evolution de la clé de répartition et des montants de participation au syndicat :

	Rappel clé de répartition utilisée en 2021	Proposition clé de répartition 2022	Montant cotisation 2022, base 95 000€
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	27,87%	22,78%	21 643,38 €
CC des Quatre Rivières	1,96%	4,70%	4 468,12 €
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	0,52%	0,34%	324,01 €
CC Mirebellois et Fontenois	63,37%	68,05%	64 650,31 €
CC Val de Gray	6,28%	4,12%	3 914,18 €
Total général	100%	100,00%	95 000,00 €

D. RICHARD précise qu'un technicien de rivière a pris son poste le 1^{er} avril.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
APPROUVE le projet de modification statutaire visant une extension de périmètre du Syndicat.
AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

22. Détermination du coût par élève des écoles du territoire

M. MAROTEL indique qu'il convient de déterminer le coût par élève sur les écoles du territoire afin de fixer le montant demandé pour la scolarisation d'élèves extérieurs au territoire de la Communauté de communes.

Les modalités de calcul du coût par élève sont les suivantes : Dépenses réelles de fonctionnement des écoles (déduction faite des intérêts d'emprunts) en 2021 / nombre d'élèves 2021-2022

Total des dépenses de fonctionnement (CA 2021) :

- Maternelles : 660 697,03 €
- Elémentaires : 392 389,07 €
- TOTAL : 1 053 086.10 €

Nombre d'élèves du territoire 2021-2022 (en intégrant les élèves de l'école privée St Nicolas) :

- Maternelle : 394
- Elémentaire : 728
- TOTAL : 1 122 élèves

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
APPROUVE le coût par élève des écoles du territoire à :*

- Maternelles : 1 676.90 €
- Elémentaires : 539.00 €

DIT que ce montant sera demandé pour la scolarisation d'élèves extérieurs au territoire de la Communauté de communes.

DIT que ce montant sera utilisé pour le calcul de la participation à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Nicolas de Mirebeau pour le financement de ses classes sous contrat d'association.

23. Appel à projet plan bibliothèque

Vu l'avis favorable de la commission aux affaires scolaires du 29 mars 2022.

M MAROTEL indique que les services académiques ont renouvelé cette année l'appel à projet « plan bibliothèque » à l'attention des écoles.

Le plan Bibliothèque permet aux écoles de déposer un projet pour acquérir des livres. Les équipes pédagogiques doivent transmettre le projet avant le 16 avril à la DASEN.

Un engagement financier de la collectivité est obligatoire pour que le projet soit étudié, il doit être à hauteur de 10% de la dotation engagée par les services académiques.

Le pôle scolaire de Mirebeau sur Bèze souhaite déposer un projet pour un montant de 1 000€ et sollicite une subvention de la part de la communauté de communes, la participation de la Communauté de communes serait donc de 100€. Les autres écoles n'ont pas souhaité répondre à cet appel à projet.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité : **APPROUVE** le projet du pôle scolaire de Mirebeau sur Bèze dans le cadre de l'appel à projet « plan bibliothèque ».*

***AUTORISE** le versement d'une subvention de 100 € dans le cadre de cet appel à projet.*

***AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

24. Information sur la trésorerie

A la date du 7 avril 2022, la trésorerie s'élève à 1 184 974€ sur le budget principal, sans tirage sur la ligne de trésorerie, et 43 266 € sur le budget annexe déchets ménagers avec un tirage de 185 000 € sur la ligne de trésorerie.

25. Questions diverses

- B. GRIBELIN souhaite une délocalisation des réunions sur Fontaine-Française.
- B. BETHENOD sur accueil réfugiés ukrainien : informe d'une proposition de l'association des maires ruraux pour l'accueil de réfugiés ukrainiens dans des gîtes ruraux. Il invite les élus à faire remonter les possibilités d'accueil à l'AMR.
- N. GAVOILLE souhaite présenter au prochain conseil un dispositif sur le déploiement « d'élus-relais » pour la lutte contre les violences faite aux femmes et toutes les discriminations.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 30 juin 2022

La séance est levée à 23h

Les délibérations prises le 7 avril 2022 par le Conseil Communautaire sont dans l'ordre :

N° 1	Don au FACECO - Action UKRAINE –Soutien aux victimes du conflit
N° 2	Etude de faisabilité des écoles Arceau Beire : Validation du projet
N° 3	Adoption des comptes administratifs 2021
N° 4	Adoption des comptes de gestion 2021
N° 5	Taux des taxes locales 2022

N° 6	Produit de la taxe GEMAPI 2022
N° 7	Tarifification de l'Ecole des 3 Arts 2022
N° 8	Tarifification des services enfance-jeunesse 2022
N° 9	Attribution des subventions 2022
N° 10	Détermination du nombre de représentants au Comité Social Territorial
N° 11	Tableau des emplois
N° 12	Rémunération des heures complémentaires
N° 13	Participation à la protection sociale complémentaire des agents
N° 14	Marché de fournitures de denrées alimentaires : lot épicerie
N° 15	Marché de travaux pour la rénovation de la toiture du tennis couvert à Belleneuve
N° 16	Conventions avec l'OICMF et l'OISMF
N° 17	Convention avec l'ADMR
N° 18	Adhésion au sein de la Société Publique Locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE »
N° 19	Avenant au contrat CAP 100% Côte d'Or signé avec le Département de la Côte d'Or
N° 20	Approbation du budget prévisionnel 2022-Budget général
N° 21	Approbation du budget prévisionnel 2022- Budget annexe déchets ménagers
N° 22	Approbation du budget prévisionnel 2022- Budget annexe Office de tourisme
N° 23	Approbation du budget prévisionnel 2022- Budget annexe ZAE Mirebeau
N° 24	Approbation du budget prévisionnel 2022- Budget annexe ZAE Vacherotte à Arceau
N° 25	Approbation du budget prévisionnel 2022- Budget annexe ZAE L'Ordorat à Arceau
N° 26	Approbation du budget prévisionnel 2022- Budget annexe ZAE Le Gourmerault à Arceau
N° 27	Extension de périmètre du Syndicat Vingeanne Bèze Albane
N° 28	Détermination du coût par élève des écoles du territoire
N° 29	Appel à projet plan bibliothèque